Image not found or type unknown

DE L’UTILITE DE LA COMPARUTION VOLONTAIRE DEVANT UNE JURIDICTION PENALE EN MATIERE DE DROIT ROUTIER

Fiche pratique publié le **02/08/2014**, vu **1236 fois**, Auteur : Me CHANGEUR, Pénaliste

L’exemple à prendre est simple : vous êtes intercepté par un policier ou un gendarme alors que vous conduisez et il est alors retenu à votre encontre une infraction entraînant une suspension provisoire de votre permis de conduire (décision préfectorale) dans l’attente de votre comparution devant une juridiction pénale ou bien de la notification d’une ordonnance pénale.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés